

1er novembre 2022

(22-8210) Page: 1/10

Comité des règles d'origine

VINGT-HUITIÈME EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SUR LES RÈGLES D'ORIGINE

NOTE DU SECRÉTARIAT1

Révision

1 INTRODUCTION

1.1. La présente note a été établie par le Secrétariat pour aider les Membres à procéder au vingt-huitième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord sur les règles d'origine. L'examen est régi par l'article 6:1 de l'Accord, qui dispose que "le Comité procédera chaque année à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement des Parties II et III du présent accord eu égard à ses objectifs". Les résultats de cet examen seront intégré dans le rapport annuel du Comité au Conseil du commerce des marchandises sur la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord sur les règles d'origine.

2 MEMBRES ET OBSERVATEURS DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

2.1. Les représentants des gouvernements de tous les Membres et observateurs de l'OMC sont également membres et observateurs du Comité des règles d'origine (CRO). Les organisations internationales suivantes ont elles aussi le statut d'observateur auprès du CRO: ACP, AELE, Banque mondiale, BID, CNUCED, FMI, ITC, OCDE et OMD.

3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

3.1 Le règlement intérieur des réunions du CRO a été adopté par le Comité en février 1997 (G/L/149 et WT/L/161).

4 BUREAU DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

4.1 Mme Laura GAUER (Suisse) a été élue Présidente du Comité en mai 2022. À la réunion d'octobre 2022, le Comité a également envisagé la désignation d'un vice-président, mais l'élection n'a pas pu être menée à bien en raison de préoccupations soulevées par une délégation.

5 RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE

 $5.1\,$ Le CRO a tenu deux réunions formelles en 2022: le 7 avril et le 13 octobre. Les comptes rendus de ces réunions sont reproduits dans les documents G/RO/M/78 et G/RO/M/79², respectivement.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² À paraître.

6 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 5 (RÈGLES D'ORIGINE NON PRÉFÉRENTIELLES)

- 6.1. Les nouvelles notifications ci-après, qui décrivent les pratiques des Membres au titre de l'article 5 de l'Accord, ont été reçues: Émirats arabes unis (G/RO/N/231); Norvège (G/RO/N/232/Rev.1); Djibouti (G/RO/N/239); et Arménie (G/RO/N/240).
- 6.2 Par suite de ces notifications et de ces renseignements actualisés, 53 Membres de l'OMC ont notifié au Secrétariat qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles (l'UE et ses États membres comptant pour 1). Soixante-trois Membres de l'OMC ont informé le Secrétariat qu'ils n'appliquaient pas de règle d'origine non préférentielle. Les 21 Membres restants n'ont pas encore présenté de notification au titre de l'article 5. La liste complète des Membres appartenant à chacune de ces catégories ainsi que les renseignements pertinents notifiés au Secrétariat de l'OMC figurent dans les trois tableaux de l'annexe 1 de la présente note. De plus, toutes les notifications et les lois ou références connexes notifiées sont accessibles dans la section "Notifications" de la page du site Web de l'OMC consacrée aux règles d'origine (https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm).

7 NOTIFICATIONS AU TITRE DE L'ANNEXE II (RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES)

- 7.1. Comme le Comité en est convenu en 2012 (G/RO/M/59), les notifications présentées au Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) ou au Comité du commerce et du développement (CCD) sont réputées libérer les Membres de leurs obligations de notification au titre de l'Accord sur les règles d'origine. Le Comité est donc convenu que les notifications initialement reçues par le CACR ou le CCD devraient être distribuées au CRO par le Secrétariat. Les renseignements concernant ces notifications, y compris ceux ayant trait aux règles d'origine préférentielles, peuvent également être obtenus au moyen de la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux (http://rtais.wto.org) ou de celle sur les accords commerciaux préférentiels (http://ptadb.wto.org).
- 7.2. De plus, il convient de noter que le Comité a adopté un modèle spécifique pour la notification des règles d'origine préférentielles appliquées aux pays les moins avancés au titre de préférences non réciproques (G/RO/84). Tous les Membres de l'OMC donneurs de préférences sont convenus de communiquer au moyen de ce modèle des renseignements détaillés sur leurs règles d'origine préférentielles. À ce jour, 21 Membres donneurs de préférences ont présenté des notifications de ce type. Ces dernières ont été distribuées dans les documents de la série G/RO/LDC/N/. Une vue d'ensemble complète de ces notifications se trouve dans le document G/RO/W/163/Rev.10.

8 FACILITATEUR DES RÈGLES D'ORIGINE

8.1 Le Facilitateur des règles d'origine est une base de données en ligne accessible au public qui contient des données au niveau des tarifs sur les règles d'origine et les prescriptions procédurales relatives à l'origine. Il est le fruit d'une collaboration entre le Secrétariat de l'OMC, le Centre du commerce international (ITC) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Il s'agit d'un outil convivial permettant d'extraire des renseignements sur les règles d'origine, y compris les règles d'origine notifiées à l'OMC (par exemple, les règles d'origine préférentielles appliquées aux PMA Dans le cadre d'arrangements commerciaux non réciproques). Le Facilitateur est accessible à l'adresse suivante: https://findrulesoforigin.org/fr/.

9 TRAVAUX DU COMITÉ RELATIFS AUX PARTIES I, II ET III DE L'ACCORD

9.1. La Partie II de l'Accord porte sur les disciplines multilatérales qui régissent l'application des règles d'origine non préférentielles par les Membres de l'OMC au cours de la "période de transition", c'est-à-dire la période précédant la mise en œuvre de règles d'origine non préférentielles entièrement harmonisées (article 2). Le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles n'ayant pas encore été finalisé, les Membres n'ont pas adopté de règles d'origine non préférentielles harmonisées ni n'en appliquent. Par conséquent, c'est l'article 2 de l'Accord qui contient les disciplines applicables actuellement aux Membres de l'OMC. Le Comité n'a pas tenu de discussions portant spécifiquement sur ces disciplines en 2022.

- 9.2. Comme indiqué dans le rapport annuel 2013 du Comité au CCM (G/L/1047), la mise en œuvre et le fonctionnement de l'Accord ne sont pas satisfaisants car l'impasse dans laquelle se trouve le programme de travail pour l'harmonisation compromet la réalisation des objectifs centraux de l'Accord (c'est-à-dire la facilitation du commerce mondial par l'harmonisation internationale des règles d'origine non préférentielles). Les résultats préliminaires du programme de travail pour l'harmonisation figurent dans les documents G/RO/W/111/Rev.6 (SH96), JOB/RO/5/Rev.1 et JOB/RO/5/Rev.1/Corr.1 (corrigés sur la base des versions 2002, 2007 et 2012 de la nomenclature du SH). Pendant la période visée par le présent examen annuel, le Comité n'a examiné aucun point concernant spécifiquement le programme de travail pour l'harmonisation.
- 9.3. Dans l'attente de la poursuite du programme de travail pour l'harmonisation, le Comité est convenu, en 2015, de lancer un "exercice instructif" pour échanger des renseignements sur les règles d'origine non préférentielles et pour mieux comprendre l'effet que les règles existantes ont sur le commerce international. Une séance d'information a donc eu lieu en octobre 2022. Au cours de cette séance, le mandat, les objectifs et l'historique de ces négociations ont été présentés aux Membres. En outre, les Membres ont examiné activement comment la transparence des règles d'origine non préférentielles et des prescriptions en matière d'origine non préférentielle pourrait être accrue. Ils ont en particulier poursuivi l'examen d'un projet de décision, y compris un modèle qui permettrait d'uniformiser et d'actualiser les notifications relatives aux règles d'origine non préférentielles et aux prescriptions connexes (G/RO/W/182/Rev.4). Malgré un soutien de plus en plus large en faveur de cette proposition, il sera nécessaire de mener des consultations additionnelles avec certaines délégations qui ont posé des questions à ce sujet.
- 9.4. Le 13 octobre, le Secrétariat a organisé une <u>séance d'information</u>³ sur l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles. Il a présenté un aperçu des négociations sur cette question, suivi d'observations formulées par Vera Thorstensen, qui a présidé le Comité des règles d'origine entre 2004 et 2009 et qui est professeur à l'École d'économie de la Fondation Getulio Vargas et Directrice du Centre pour le commerce international et l'investissement.

10 MODIFICATIONS, INTERPRÉTATIONS ET RECTIFICATIONS DE L'ACCORD

10.1 Le Comité n'a traité aucune de ces questions pendant l'année sur laquelle porte l'examen.

11 CONSULTATIONS ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

11.1. Le 30 octobre 2020, la délégation de Hong Kong, Chine a demandé l'ouverture de consultations avec la délégation des États-Unis conformément aux articles 1er et 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) et à l'article 7 de l'Accord sur les règles d'origine (WT/DS597/1; G/RO/D/8). La demande de consultations cite, entre autres, l'article 2 c), 2 d) et 2 e) de l'Accord sur les règles d'origine. Un groupe spécial a été établi le 29 avril 2021 et les procédures de règlement des différends sont en cours.

12 AUTRES DOMAINES DE TRAVAIL DU CRO

- 12.1. Les Membres ont continué de participer à la mise en œuvre des Décisions ministérielles de 2013 et 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917 et WT/L/917/Add.1, respectivement). En outre, les Membres ont souligné leur engagement de mettre en œuvre des règles d'origine simples et transparentes pour les pays les moins avancés dans une décision adoptée par le Comité en avril 2022 (G/RO/95) et au paragraphe 8 du document final de la douzième Conférence Ministérielle.
- 12.2. Conformément aux prescriptions contenues dans les Décisions ministérielles sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA, un rapport distinct sur les évolutions récentes dans ce domaine a été préparé à l'intention du Conseil général (G/RO/W/213/Rev.1).

³ L'enregistrement est disponible à l'adresse suivante: https://www.youtube.com/watch?v=nlxpmtLIWE8.

13 RAPPORT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

13.1. Le projet de rapport annuel du CRO au Conseil du commerce des marchandises (G/RO/W/215/Rev.1) a été examiné le 13 octobre 2022 et adopté au moyen de procédures écrites.

ANNEXE 1

A. Liste des Membres qui ont notifié au Secrétariat qu'ils appliquaient des règles d'origine non préférentielles¹

Membre	Applique des	Date	Lien vers le texte législatif/
Pichibic	règles d'origine	Date	version numérisée du texte législatif
	non préférentielles		version numerisee du texte regisiatii
	Cote du document		
1. Afghanistan	G/RO/N/143	05/08/2016	http://customs.mof.gov.af
2. Albanie	G/RO/N/47	06/07/2005	Version numérisée disponible
	G/RO/N/53	18/09/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/209	11/01/2021	1.http://www.dogana.gov.al/dokument/3
	3,113,11,233	11,01,101	019/origjina-jo-preferenciale-kd
			2.http://www.dogana.gov.al/dokument/30
			18/origjina-jo-preferenciale-dz
			3.http://www.dogana.gov.al/dokument/3
			023/aneksi-22-14-shtojca-b
			4. http://www.dogana.gov.al/dokument/3
			022/aneksi-22-09-shtojca-b
3. Argentine	G/RO/N/2	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/16	05/03/1997	Version numérisée disponible
4. Arménie	G/RO/N/41	21/08/2003	Version numérisée disponible
	G/RO/N/240	18/08/2022	https://eec.eaeunion.org/en/comission/d
			epartment/dotp/prav proish/default.php
5. Australie	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
6. Brésil	G/RO/N/14	02/12/1996	La non-application de règles d'origine non
			préférentielles avait précédemment été
			notifiée
	G/RO/N/78	16/04/2012	http://www.planalto.gov.br/ccivil 03/ At
7	C /D C /N /227	12/07/2021	o2011-2014/2011/Lei/L12546.htm
7. Botswana	G/RO/N/227	12/07/2021	Les sections 309 à 311 sont reproduites
O Doubing Free	C/DO/N/10	22/01/1000	en annexe au document
Burkina Faso Canada	G/RO/N/19	23/01/1998	n.d.
9. Canada	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	09/05/1995 22/06/1995	N.a. Version numérisée disponible
10. Chine	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
10. Chine	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
	G/RO/N/132	07/09/2015	Version électronique disponible
11. Colombie	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
11. Colombic	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/172	05/07/2018	http://www.mincit.gov.co/loader.php?lSe
	-,,	,,	rvicio=Documentos&lFuncion=verPdf&id=
			5263&name=DECRETO 637 DEL 11 DE
			ABRIL DE 2018.pdf
12. Cuba	G/RO/N/3	27/07/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/125	13/01/2015	Version numérisée disponible
13. Union européenne ²	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
14. Géorgie	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
15. Hong Kong, Chine	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/24	15/01/1999	Version numérisée disponible
	G/RO/N/30	21/11/2000	n.d.
	G/RO/N/37	03/06/2002	n.d.
	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible

 ¹ Tous les documents notifiés au Secrétariat et les liens Internet pertinents sont également accessibles dans la section "Notifications" de la page du site Web de l'OMC consacrée aux règles d'origine (https://www.wto.org/french/tratop_f/roi_f/roi_f.htm).
 ² Toutes les notifications reçues des pays avant leur adhésion à l'UE n'apparaissent pas dans le tableau.

Membre	Applique des	Date	Lien vers le texte législatif/	
Membre	règles d'origine	Date	version numérisée du texte législatif	
	non préférentielles		version numerisee au texte regisiatii	
	Cote du document			
	G/RO/N/46	15/02/2005	Version numérisée disponible	
	G/RO/N/59	23/09/2008	Version numérisée disponible	
	G/RO/N/67	02/12/2010	Version numérisée disponible	
	G/RO/N/73	15/09/2011	Version numérisée disponible	
	G/RO/N/86	01/10/2012	Version numérisée disponible	
16. Indonésie	G/RO/N/16	05/03/1997	La non-application de règles d'origine non	
			préférentielles avait précédemment été	
			notifiée	
	G/RO/N/196	16/04/2020	http://jdih.kemendag.go.id/peraturan/detail/888/3	
17. Japon	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.	
·	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible	
18. Jordanie	G/RO/N/30	21/11/2000	Version numérisée disponible	
19. Kazakhstan	G/RO/N/148	12/09/2016	Traduction non officielle disponible	
	G/RO/N/148/Rev.1	27/10/2016	Traduction non officielle disponible	
	G/RO/N/175	15/11/2018	http://www.eurasiancommission.org/en/a	
			ct/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.	
		22////22/2	aspx	
20. République kirghize	G/RO/N/177	28/11/2018	http://www.eurasiancommission.org/en/a	
			ct/trade/dotp/prav proish/Pages/default.	
	G/RO/N/205	27/10/2020	aspx http://www.eurasiancommission.org/en/a	
	G/RO/N/205	27/10/2020	ct/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.	
			aspx	
21. Corée, Rép. de	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.	
1 22. 33. 33, 1.35. 43	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible	
	G/RO/N/63	18/09/2009	Version numérisée disponible	
22. République	G/RO/N/96	24/07/2013	Version numérisée disponible	
démocratique			·	
populaire lao				
23. Lesotho	G/RO/N/56	27/05/2008	n.d.	
24. Liechtenstein	G/RO/N/60/Rev.1	08/04/2009	http://www.admin.ch/opc/fr/classified-co	
			mpilation/19820160/index.html	
			http://www.admin.ch/opc/fr/classified-co	
			mpilation/20072514/index.html http://www.admin.ch/opc/fr/classified-co	
			mpilation/20072515/index.html	
25. Madagascar	G/RO/N/11	10/09/1996	Version numérisée disponible	
26. Mexique	G/RO/N/11 G/RO/N/12	01/10/1996	n.d.	
27. Moldova, Rép. de	G/RO/N/36	12/03/2002	Version numérisée disponible	
27.11 loldova, 1(cp. dc	G/RO/N/110	14/02/2014	Version numérisée disponible	
	G/RO/N/110/Add.1	10/10/2014	Version numérisée disponible	
28. Mongolie	G/RO/N/20	14/05/1998	La non-application de règles d'origine non	
	G/RO/N/20/Rev.1	27/07/1998	préférentielles avait précédemment été	
		, , , , , , , , , , , ,	notifiée	
	G/RO/N/164	03/04/2018	http://www.customs.gov.mn/en/images/	
		' '	publishers/Customs law and Customs T	
			ariff and Tax law.pdf	
			http://customs.gov.mn/2012-03-14-03-1	
			<u>2-51/2017-12-12-03-51-09</u>	
			www.legalinfo.mn/law/details/208	

Monahua	Appliant des	Data	Lien vers le texte législatif/
Membre	Applique des règles d'origine	Date	version numérisée du texte législatif
	non préférentielles		version numerisee du texte legislatii
20 Marshin (a.u.)	Cote du document	20/02/2015	Manaian (lastuaniana diamanibla
29. Monténégro	G/RO/N/126	20/02/2015	Version électronique disponible
	G/RO/N/203	22/07/2020	Version numérisée disponible - Site Web
			en monténégrin seulement
			https://www.paragraf.me/propisi-crnegor
			e/carinski-zakon.html;
			http://www.upravacarina.gov.me/Resour
			ceManager/FileDownload.aspx?rid=23082
			4&rType=2&file=Uredba%20o%20izmjen
			ama%20Uredbe%20za%20sprov.%20Car
			inskog%20zakona%20(SICG%2011-2016
			<u>)%20.pdf; and</u>
			http://www.upravacarina.gov.me/Resour
			ceManager/FileDownload.aspx?rid=38591
			2&rType=2&file=Uredba%20za%20sprov
			odjenje%20car.%20zakona%202019.pdf
30. Maroc	G/RO/N/2	22/06/1995	n.d.
31. Nouvelle-Zélande	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
51. Nouvelle Zelande	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	n.d.
32. Niger	G/RO/N/19	23/01/1998	n.d.
33. Macédoine du Nord	G/RO/N/45	09/11/2004	Version numérisée disponible
55. Macedollie du Nord	G/RO/N/197	16/04/2020	http://www.customs.gov.mk/index.php/e
	G/KO/N/197	10/04/2020	n/about-us-en/customs-regulations/custo
			ms-law
			http://www.customs.gov.mk/index.php/e
			n/about-us-en/customs-regulations/custo
			ms-law
34. Norvège	G/RO/N/8	05/03/1996	Version numérisée disponible
J	G/RO/N/62	26/05/2009	Version numérisée disponible
	G/RO/N/149	22/09/2016	http://www.toll.no/PageFiles/4684/Regul
	0,110,11,11	22,03,2010	ations to the act on customs duties a
			nd movement of goods july2016.pdf
	G/RO/N/206	28/10/2020	https://www.toll.no/en/services/regulatio
		, ,	ns/law-and-regulations/the-act-on-custo
			ms-duties-and-movement-of-goods/
			https://www.toll.no/en/services/regulatio
			ns/law-and-regulations/regulations-to-the
			<u>-act-on-customs-duties-and-movement-o</u>
			f-goods-customs-regulations/
	G/RO/N/232;	15/02/2022	1.https://www.toll.no/en/services/regulat
	G/RO/N/232/Rev.1	23/02/2022	ions/law-and-regulations/the-act-on-cust
			oms-dutiesand-movement-of-goods/;
			2.https://www.toll.no/en/services/regulat
			ions/law-and-regulations/regulations-to-t he-act-oncustoms-duties-and-movement-
			of-goods-customs-regulations;
35. Pérou	G/RO/N/4	07/08/1995	Aucune règle d'origine non préférentielle
55.Felou	G/ KU/ N/4	07/00/1993	n'avait précédemment été notifiée
	G/RO/N/5	01/11/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/49	02/03/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/50	10/05/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/52	01/06/2007	Version numérisée disponible
	G/RO/N/77	12/03/2012	Version numérisée disponible
36. Qatar	G/RO/N/25	13/04/1999	n.d.
37. Fédération de Russie	G/RO/N/84	27/09/2012	
5711 Cacidaton de Russie	G/RO/N/84/Corr.1	13/12/2012	Versions électronique et numérisée
	G/RO/N/179	22/01/2019	disponibles
	-,,,-,.	, ==, ====	http://www.eurasiancommission.org/en/a
			ct/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.
			<u>aspx</u>
	G/RO/N/207	02/11/2020	http://www.eurasiancommission.org/en/a
			ct/trade/dotp/prav_proish/Pages/default.
			<u>aspx</u>

Marahaa	Appliana daa	Data	Lion yord lo toyto lácialatif/
Membre	Applique des règles d'origine	Date	Lien vers le texte législatif/ version numérisée du texte législatif
	non préférentielles		version numerisee uu texte iegisiatif
	Cote du document	1	
38. Rwanda	G/RO/N/75	24/02/2012	http://www.comesa.int/attachments/artic
36. Rwaliua	G/RO/N//3	24/02/2012	le/28/COMESA Treaty.pdf
			http://www.eac.int/customs/index.php?o
			ption=com content&view=article&id=3:r
			ules-of-origin&catid=3:key-documents
39. Sénégal	G/RO/N/10	16/08/1996	n.d.
	G/RO/N/195	28/02/2020	http://www.douanes.sn/sites/default/files
			/fichiers/Code Des Douanes.pdf
40. Seychelles	G/RO/N/141	02/05/2016	Obligations décrites dans la notification et
·			version numérisée disponible
41. Afrique du Sud	G/RO/N/3	27/07/1995	Version numérisée disponible
42. Suriname	G/RO/N/24	15/01/1999	La non-application de règles d'origine non
			préférentielles avait précédemment été
			notifiée
	G/RO/N/43	15/03/2004	Version numérisée disponible
43. Suisse	G/RO/N/4	07/08/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/60	26/01/2009	http://www.admin.ch/ch/f/rs/c946 201.h
			<u>tml</u>
	G/RO/N/60/Rev.1	08/04/2009	http://www.admin.ch/ch/f/rs/c946 31.ht
			<u>ml</u>
			http://www.admin.ch/ch/f/rs/c946_311.h
44. Taipei chinois	G/RO/N/37	03/06/2002	tml n.d.
44. Talpel Chillois	G/RO/N/37/Rev.1	02/08/2002	Version numérisée disponible
45.Togo	G/RO/N/70	16/06/2011	n.d.
46. Tunisie	G/RO/N/7	12/02/1996	Version numérisée disponible
40. Tullisie	G/RO/N/61	19/02/2009	Version numérisée disponible
47. Türkiye	G/RO/N/8	05/03/1996	Version numérisée disponible
47. Turkiye	G/RO/N/28	30/05/2000	Version numérisée disponible
48. Ukraine	G/RO/N/57	07/07/2008	n.d.
Toronianie	G/RO/N/81	10/08/2012	Version numérisée disponible
49. États-Unis	G/RO/N/1	09/05/1995	n.d.
1312:0:0 01110	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/6	19/12/1995	Version numérisée disponible
	G/RO/N/12	01/10/1996	n.d.
50. Royaume-Uni	G/RO/N/214	23/02/2021	https://www.legislation.gov.uk/ukpga/20
	-, -, ,		18/22/contents/enacted
			https://www.legislation.gov.uk/uksi/2020
			/1433/contents/made
			https://www.gov.uk/government/publicat
			ions/referen
			<u>ce-document-for-the-customs-origin-of-c</u>
E4.1/	0 (5 0 (7))	00/05/:00=	hargeablegoods-eu-exit-regulations-2020
51.Venezuela, Rép.	G/RO/N/1	09/05/1995	La non-application de règles d'origine non
bolivarienne du			préférentielles avait précédemment été notifiée
	C/DO/N/1 /Add 1	22/06/1005	
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995	La non-application de règles d'origine non préférentielles avait précédemment été
			notifiée
	G/RO/N/10	16/08/1996	Version numérisée disponible
	G/RO/N/14	02/12/1996	Version numérisée disponible
52. Yémen	G/RO/N/140	08/04/2016	Original disponible
53. Zimbabwe	G/RO/N/80	18/07/2012	Version numérisée disponible
JJ. ZIIIIDADWE	G/ NO/ N/ 00	10/0//2012	version numerisee disponible

B. Liste des Membres qui ont notifié au Secrétariat qu'ils n'appliquaient <u>PAS</u> de règle d'origine non préférentielle

	Membre	N'applique PAS de règle d'origine non préférentielle	Date
		Cote du document	5- 1 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
1.	Angola	G/RO/N/176	27/11/2018
2.	Belize	G/RO/N/147	01/09/2016
3.	Bénin	G/RO/N/150	10/11/2016
4.	Bolivie, État plurinational de	G/RO/N/9	19/04/1996
5.	Brunéi Darussalam	G/RO/N/5	01/11/1995
6.	Burundi	G/RO/N/33	02/05/2001
7.	Cambodge	G/RO/N/198	01/07/2020
8.	Cameroun	G/RO/N/99	22/08/2013
9.	Tchad Chili	G/RO/N/22	16/09/1998
		G/RO/N/6 G/RO/N/118	19/12/1995 18/09/2014
	Congo Costa Rica	G/RO/N/118 G/RO/N/1	09/05/1995
12.	Costa Rica	G/RO/N/1 G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
13	Côte d'Ivoire	G/RO/N/17Add.1	25/08/2014
	Dominique	G/RO/N/24	15/01/1999
	République dominicaine	G/RO/N/24 G/RO/N/9	19/04/1996
	Djibouti	G/RO/N/239	12/05/2022
	Équateur	G/RO/N/180	18/03/2022
	El Salvador	G/RO/N/10	16/08/1996
	Eswatini	G/RO/N/10 G/RO/N/128	24/04/2015
	Fidji	G/RO/N/128	10/04/1997
	Gambie	G/RO/N/109	31/01/2014
	Ghana	G/RO/N/144	06/05/2004
	Guatemala	G/RO/N/21	20/07/1998
	Guyana	G/RO/N/42	10/12/2003
	Cuyuna	G/RO/N/42/Rev.1	12/09/2016
25.	Haïti	G/RO/N/20	14/05/1998
		G/RO/N/20/Rev.1	27/07/1998
26.	Honduras	G/RO/N/3	27/07/1995
	Islande	G/RO/N/5	01/11/1995
28.	Inde	G/RO/N/1	09/05/1995
		G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
29.	Israël	G/RO/N/13	19/11/1996
		G/RO/N/163	15/02/2018
	Jamaïque	G/RO/N/4	07/08/1995
	Kenya	G/RO/N/9	19/04/1996
	Koweït, État du	G/RO/N/100	19/09/2013
	Libéria	G/RO/N/173	05/07/2018
	Macao, Chine	G/RO/N/21	20/07/1998
	Malawi	G/RO/N/129	04/06/2015
	Malaisie	G/RO/N/6	19/12/1995
	Maldives	G/RO/N/22	16/09/1998
38.	Mali	G/RO/N/116	11/07/2014
L_		G/RO/N/146	12/09/2016
39.	Maurice	G/RO/N/1	09/05/1995
40	Michigan	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
	Myanmar	G/RO/N/151	23/05/2017
	Namibie	G/RO/N/26	02/09/1999
	Népal Nicaragua	G/RO/N/165	03/04/2018
	Nicaragua	G/RO/N/10	16/08/1996
	Oman	G/RO/N/32	30/04/2001
	Pakistan Panama	G/RO/N/16	05/03/1997
		G/RO/N/23	05/10/1998
	Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay	G/RO/N/32 G/RO/N/21	30/04/2001 20/07/1998
	Philippines		
	Samoa	G/RO/N/6 G/RO/N/97	19/12/1995 02/08/2013
	Saint-Kitts-et-Nevis	G/RO/N/97 G/RO/N/216	23/02/2021
	Arabie saoudite, Royaume d'	G/RO/N/216 G/RO/N/48	08/11/2006
	Singapour	G/RO/N/3	27/07/1995
JJ.	Jingapoul	G/NO/N/3	21/01/1333

Membre	N'applique PAS de règle d'origine non préférentielle	Date
	Cote du document	
54. Sri Lanka	G/RO/N/178	28/11/2018
55. Tonga	G/RO/N/213	04/02/2021
56. Thaïlande	G/RO/N/1	09/05/1995
	G/RO/N/1/Add.1	22/06/1995
57. Trinité-et-Tobago	G/RO/N/7	12/02/1996
58. Ouganda	G/RO/N/13	19/01/1996
59. Émirats arabes unis	G/RO/N/13	19/11/1996
	G/RO/N/17	10/04/1997
	G/RO/N/231	18/01/2021
60. Uruguay	G/RO/N/12	01/10/1996
61. Vanuatu	G/RO/W/189	13/12/2019
62. Viet Nam	G/RO/N/68	22/02/2011
	G/RO/N/79	01/06/2012
63. Zambie	G/RO/N/142	17/06/2016

C. Liste des Membres qui n'ont pas encore présenté de notifications au titre de l'article 5 de l'Accord sur les règles d'origine

 Antigua-et-Barbu 	uda
--------------------------------------	-----

- Bahreïn, Royaume de
- 3. Bangladesh
- Barbade
- Cabo Verde
- 4. 5. 6. République centrafricaine
- République démocratique du Congo
- Égypte Gabon
- 9. 10. Grenade
- Guinée 11. Guinée-Bissau 12.
- Mauritanie 13.
- Mozambique 14.
- 15. Nigéria

- Sainte-Lucie 16.
- Saint-Vincent-et-les 17. Grenadines
- Sierra Leone 18.
- Îles Salomon 19.
- 20. Tadjikistan
- 21. Tanzanie